


L'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières doit être renvoyée à la CPAM du salarié dès réception de son arrêt maladie (ou maternité). Si le salarié est absent moins de 3 jours, il n'est pas nécessaire d'envoyer cette attestation. En raison du délai de carence, celui-ci ne percevra pas d'indemnités journalières.

Ce guide pour remplir l'attestation de salaire est donné à titre informatif par le site www.lerepertoiredegaspard.com. La société éditrice, ACELGO SARL, ne saurait être tenue responsable de toute erreur ou omission.

Retrouvez plein d'autres informations et modèles à télécharger gratuitement pour bien gérer une garde d'enfants (parents employeurs et salariés) sur :
<http://www.lerepertoiredegaspard.com>



**ATTESTATION DE SALAIRE
 POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES**

MALADIE MATERNITE PATERNITE

SECURITE SOCIALE

N° 11135*02 (Art. L 323-4, L 331-3, L331-8, R 323-4, R 323-6, R 323-8, R 323-10 et R 331-5 du Code de la Sécurité Sociale)

EMPLOYEUR

NOM - PRENOM ou DENOMINATION _____

ADRESSE _____

N° TELEPHONE (facultatif) _____ Code Postal _____

Numéro SIRET _____ S'il s'agit d'une entreprise de travail temporaire, cocher cette case

ASSURE(E)

N° D'IMMATRICULATION _____ MATRICULE D'ANS L'ENTREPRISE (facultatif) _____

NOM PATRONYMIQUE - PRENOM (suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage) _____

ADRESSE _____

Code Postal _____

EMPLOI ou CATEGORIE PROFESSIONNELLE _____

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS (1)

Date du dernier jour de travail _____ Situation à la date de l'arrêt : _____

Date de reprise du travail _____

Reprise à temps partiel OU Motif médical (avec accord de la CPAM) Non repris ce jour

CAS GENERAL Raison personnelle

CAS PARTICULIERS

MONTANT DE LA COTISATION PLUS DE 200 H DE TRAVAIL _____

MONTANT DE LA COTISATION PLUS DE 800 H DE TRAVAIL _____

Pour la période du _____ au _____

Pensez à renseigner votre numéro de téléphone, il vous permettra de gagner du temps sur les échanges de courrier !

Numéro de SIRET : pour le particulier-employeur, il correspond au n° URSSAF, ou CESU ou Pajemploi

Préciser la catégorie : « employé familial auprès d'enfant », « accompagnant scolaire »...

Dernier jour de travail du salarié, même si la journée de travail n'a pas été achevée

Préciser la date si le salarié a repris son travail (arrêt de courte durée). Sinon, cochez « non repris à ce jour » et envoyez une nouvelle attestation lors de la reprise.

Cocher « cas général » (les salariés du particulier employeur sont non concernés par les « cas particuliers »).

Si le salarié a effectué plus de 200 heures de travail au cours des 3 mois civils ou 90 jours précédant l'arrêt, cocher la case « plus de 200h ». S'il ne les totalise pas, précisez dans la case au-dessus le montant des cotisations salariales dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès, calculées sur les rémunérations perçues au cours des 6 mois civils précédant l'arrêt.

Indiquer les 3 ou 6 derniers mois civils précédant l'arrêt, selon le cas

Si le salarié était en activité à la date de l'arrêt, préciser « en activité », sinon indiquer « démission » ou « licenciement » s'il était en préavis, ou congés payés...

Les régularisations de cotisations correspondent à un versement complémentaire de cotisations par rapport à la rémunération déjà versée et aux cotisations déjà acquittées (en cas de primes, par exemple).

SALAIRE DE REFERENCE (1)								
SALAIRE DE BASE			SOMMES AYANT DONNE LIEU A REGULARISATION DE COTISATIONS		L'ASSURE N'A PAS TRAVILLE A TEMPS COMPLET PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE			
Période de référence		Montant du salaire	Pour la période 1	Pour la période 2	Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures correspondant à un travail à temps complet	Salaire rétabli
du	au							
1	2	3	4	5	6	7	8	9

Salaire de base

Colonne 3 : indiquer mois par mois le montant des trois derniers salaires.

En cas de maladie, il s'agit du montant sur lequel ont été calculées les cotisations dues par votre salarié pour les assurances maladie, maternité, invalidité, décès. Ce montant correspond au salaire brut si vous cotisez sur une base réelle ou au montant du SMIC multiplié par le nombre d'heures effectuées si vous cotisez sur une base forfaitaire.

En cas de maternité, il s'agit de la même base que celle définie pour la maladie, diminuée de la part salariale des cotisations et de la CSG déductible (se référer au salaire imposable figurant sur le bulletin de paie).

Si la salarié a été absent au cours de la période de référence (les 3 derniers mois civils précédant l'arrêt) et si cette absence n'a pas donné lieu à rémunération (congé sans solde, maternité...), il faut remplir les colonnes 6 à 9. Pour un salarié à temps partiel qui a eu une absence non rémunérée, le temps complet visé colonne 8 correspond à sa durée habituelle de travail.

En cas de congé maternité, il faut obligatoirement faire signer ce cadre par l'employée au début de son congé, et joindre une copie de l'acte de naissance ou du livret de famille à jour après la naissance.

(1) SE REPORTER A LA NOTICE D'UTILISATION

MATERNITE (à compléter par l'assurée au début du repos prénatal) Je note qu'à défaut de cesser tout travail salarié pendant au moins 8 semaines au titre du congé légal, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de l'arrêt de travail entraîné par ma maternité. Signature de l'assurée		PATERNITE (à compléter par le père au début du congé de paternité) Je m'engage à cesser mon travail pendant la durée du congé légal de paternité. Dans le cas contraire, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de cet arrêt. date de naissance de l'enfant : Signature de l'assuré	
DEMANDE DE SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR Période pendant laquelle l'employeur demande la subrogation : du [] au [] N° de compte postal ou bancaire de l'employeur [] et intitulé []		A COMPLETER PAR L'ASSURE(E) J'autorise mon employeur à percevoir mes indemnités journalières pendant la période indiquée ci-contre. Signature de l'assuré(e)	
Fait à Nom du signataire [] Qualité []		le [] Signature de l'employeur	

En cas de congé paternité : même procédure que pour le congé maternité.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. L. 377-1 du Code de la Sécurité Sociale, 441.1 du Code P. Ina).
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre organisme d'assurance maladie.